

DELIBERATION N°CB 12-13 du 27 SEPTEMBRE 2012

portant avis défavorable sur le 10^{ème} programme (2013-2018) et les taux de redevances

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles, L. 213-9-1 et D.213-23
Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 12-09 du 13 septembre 2012, transmettant pour avis conforme au comité de bassin Seine-Normandie le projet de 10^{ème} programme (2013-2018), dont les dispositions figurent annexées à ladite délibération ;

Le Comité de bassin Seine-Normandie :

DELIBERE

Article unique :

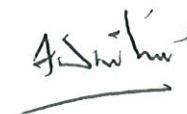
Le comité de bassin Seine-Normandie donne un avis défavorable sur le projet de 10^{ème} programme 2013-2018 tel que transmis par la délibération du conseil d'administration n° CA 12-09 du 13 septembre 2012 au motif que les modalités des redevances, portées au 4.3- « Modalités des redevances (principes de zonages, taux, assiette et recettes) hors annexes » du programme, ne comportent pas un rééquilibrage suffisant des contributions des différentes catégories d'usagers ou ne traduisent pas un consensus suffisant.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du comité de bassin**



André SANTINI